

**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL n° 2022 / 377

Portant réglementation sur la circulation et le stationnement en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le 08 décembre 2022 par l'Entreprise SPIE BATIGNOLLES- 565 rue Louis Delage – 66000 PERPIGNAN, en vue d'effectuer des travaux d'aménagement d'un chemin communal, impasse del Mouly à Pézilla-la-Rivière.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement route d'Estagel et impasse del Mouly à Pézilla-la-Rivière,

ARRETE

Article 1 : A compter du 12 décembre 2022 et pour une durée de 60 jours, suite aux travaux d'aménagement d'un chemin communal, impasse del Mouly à Pézilla-la-Rivière, la chaussée sera barrée, la circulation interdite, route d'Estagel, une déviation sera mise en place par la RD 614 et la RD 1 dans les 2 sens de circulation. Impasse del Mouly, seuls les véhicules de l'entreprise seront autorisés à stationner sur l'ensemble de l'emprise des travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise pendant toute la durée des travaux.

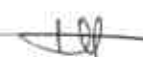
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 09 décembre 2022.



Le Maire,


Jean-Paul BILLES

Destinataire :

Spie Batignolles : benoit.bourlon@spiebatignoles.fr